

DÉCRET

725.20

accordant au Conseil d'Etat un cr#dit-cadre de CHF#14'970'000.- pour financer des travaux d'entretien de rev#tements bitumineux et maintenir la s#curit# et la qualit# des routes cantonales

du 29 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de d#cret pr#sent# par le Conseil d'Etat

d#cr#te

Art. 1

¹ Un cr#dit-cadre de CHF#14'970'000.- est accord# au Conseil d'Etat pour financer des travaux d'entretien de rev#tements bitumineux et maintenir la s#curit# et la qualit# des routes cantonales.

Art. 2

¹ Ce montant sera pr#lev# sur le compte "D#penses d'investissement", r#parti et amorti en#20#ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est charg# de l'ex#cut#ion du pr#sent d#cret. Il en publiera le texte conform#ment # l'article#84, alin#a#2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le pr#sent d#cret entre en vigueur d#s sa publication.

Donn#, sous le grand sceau de l'Etat, # Lausanne, le#29 avril 2014.

Le pr#sident du Grand Conseil#:

Le secr#taire g#n#ral du Grand Conseil#:

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du pr#sent d#cret pour #tre ex#cut# dans tout son contenu, d#s et y compris le#13#mai#2014.

Lausanne, le 7 mai 2014.

Le pr#sident#:

Le chancelier#:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean